

Association Roya Expansion Nature (REN)
Agrément préfectoral le 4 août 1994 - 17 janvier 2014 - 2 avril 2019
Habilité à prendre part aux débats le 25 septembre 2020
15, rue des anciens combattants - 06540 Saorge
<https://ren.roya.org> – associationren06@gmail.com



Saorge, le 23 octobre 2021

OBJET : AVIS DE L'ASSOCIATION ROYA EXPANSION NATURE (REN) SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES ALPES MARITIMES (PPA 06)

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Notre association a été membre du comité de pilotage de la révision du PPA06. Nous avons participé aux ateliers thématiques référencés page 5 du document « Résumé non technique », à la réunion de validation du PPA 06 du 11 décembre 2020, ainsi qu'à la réunion de mars 2021 à laquelle les associations étaient conviées pour une dernière rencontre.

Nous vous informons que le conseil d'administration de notre association est opposé à la validation de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère du 06 pour les raisons que nous indiquons ci-dessous ainsi que dans le fichier joint au présent document. Ce fichier joint récapitule les avis les plus importants formulés lors des réunions avec la DREAL Paca et les partenaires institutionnels par les associations REN, ASPONA et CAPRE06, document que ces trois associations ont élaboré conjointement. Vu l'urgence relative aux effets de la pollution de l'air sur la santé, ainsi que le changement climatique clairement en cours dans notre département, la tempête Alex d'octobre 2020 en étant un des exemples les plus marquants, le conseil d'administration de l'association REN estime que chacune des recommandations exprimées dans ce document devrait être suivie d'effet immédiat, or aucune d'entre elles n'a été actée et a fortiori validée dans le Plan.

Vous trouverez enfin ci-dessous énoncés les nouveaux éléments qui ne sont pas intégrés dans le Plan car datant de l'année 2021 et qui devraient en toute cohérence amener à une nouvelle révision des seuils et des actions énoncés dans le PPA 06.

1. REVISION 2021 DES SEUILS PAR L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

La notice explicative page 3 du PPA 06 indique: « Le projet de PPA 06 est un plan d'actions qui permettra de réduire significativement les émissions de polluants atmosphériques afin d'atteindre zéro habitant exposé à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air à l'horizon 2025 et de se rapprocher rapidement des seuils préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé. »

Or les seuils préconisés par l'OMS ont changé récemment et donc ceux sur lesquels se sont appuyés le rapport d'Atmo Sud et conséquemment les actions à mettre en oeuvre contenues dans le PPA 06 ne sont plus à jour.

Nous pensons donc que l'ambition affichée (Fiche non technique page 8 du PPA06) « de diminuer respectivement de 23 % et de 62% la population exposée à des dépassements des valeurs recommandées par l'OMS pour les particules fines PM10 et PM2,5 entre 2019 et 2025 » ne pourra pas être tenue. Pas plus que les ambitions affichées pour le dioxyde d'azote (NO2), l'ozone (O3), le dioxyde de soufre (SO2) et le monoxyde de carbone (CO). En effet la valeur guide annuelle de l'OMS pour les particules fines PM2,5 vient d'être divisée par 2 (10µg/m3 annuels en moyenne ; 25µg/m3 en pic sur 24h) ; celle pour le dioxyde d'azote NO2 vient d'être divisée par 4 (40µg/m3 annuels en moyenne ; 200µg/m3 en pic horaire) ; enfin une valeur guide saisonnière a vu le jour pour l'ozone (O3), plus contraignante (100µg/m3 sur 8h ; valeur précédente : 120).

Le site de Santé Publique France indique : [Pollution de l'air : l'OMS révisé ses seuils de référence pour les principaux polluants atmosphériques \(santepubliquefrance.fr\)](https://www.santepubliquefrance.fr/principaux-polluants-atmospheriques)

« Bien que les lignes directrices sur la qualité de l'air de l'OMS ne soient pas juridiquement contraignantes, elles se définissent, et l'OMS insiste sur ce point, comme des valeurs cibles pour réduire le fardeau pour la santé lié à la pollution de l'air ambiant. L'objectif est d'atteindre ces nouveaux seuils plus bas et par conséquent plus exigeants, ce qui conduira à renforcer les politiques de réduction des niveaux des polluants dans l'air et permettra de diminuer la morbidité et la mortalité attribuables à l'exposition à la pollution dans le monde, et mieux protéger la santé de tous. Ainsi, la publication de ces nouveaux seuils devrait conduire les autorités à une révision des valeurs réglementaires. J'insiste sur le fait que le dépassement de ces nouveaux seuils pour la qualité de l'air est associé à des risques importants pour la santé » (Sébastien Denys, Directeur santé-environnement-travail à Santé Publique France).

Nous avons déjà estimé insuffisantes par rapport aux enjeux les 51 fiches actions (dont un grand nombre ne sont d'ailleurs pas contraignantes pour les EPCI qui les ont proposé) du PPA 06 lors de la séance de validation de la révision du Plan ; ces actions sont devenues mécaniquement encore plus insuffisantes depuis que l'OMS a abaissé la quasi-totalité de ses seuils de référence et de ses objectifs intermédiaires.

Sachant que les autres Plans (PCAET, PLU de Nice valant PDU de la métropole NCA, SRADDET, Plan national de réduction des émissions polluantes, etc...) sont en inter-réaction les uns avec les autres et avec le PPA 06, la nécessité de revoir les seuils et les actions du PPA 06 relève d'une logique imparable.

Plus spécifiquement, les très rares actions volontaires proposées par la CARF (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française), EPCI duquel la vallée de la Roya fait partie, hors les actions réglementaires, nous semblent dérisoires vis à vis en particulier de la pollution de fond (ou pollution chronique) à l'ozone à laquelle l'ensemble du territoire de l'EPCI (tout comme le reste du département) reste confronté toute l'année, ainsi que de la pollution par les particules fines 2,5. Or l'ozone troposphérique (parfois qualifié de « mauvais ozone ») est un polluant majeur dont la concentration dans la troposphère a selon le GIEC doublé, voire triplé, au cours du XXème siècle. C'est un gaz à effet de serre qui provoque une irritation des yeux, des muqueuses et des voies respiratoires supérieures. La présence d'une grande quantité d'ozone troposphérique peut provoquer aussi un œdème du poumon, mais les problèmes les plus courants sont d'ordre respiratoires : asthme ou maladies pulmonaires nécessitant une hospitalisation.

ATMO Sud indique que la pollution de fond à l'ozone impacte l'ensemble de la population du 06, et que cette pollution ne diminue pas, elle a même tendance à augmenter. Or on doit sa formation à la réaction de polluants dits « précurseurs » ; les oxydes d'azote (dont fait partie le NO2) et les composés organiques volatiles (COV) sous l'action du rayonnement solaire, très important dans le 06. Il est donc impératif d'abaisser les seuils des NO2 comme le recommande l'OMS, afin de faire baisser les taux d'ozone.

2. DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PPA 06

L'Autorité environnementale a formulé son Avis concernant le Plan le 8 septembre 2020 (et est annexé au Plan). Notre association a relevé les éléments suivants dans l'Avis de l'Autorité environnementale :

« Étant par ailleurs souligné que l'évaluation environnementale de la révision du PPA doit établir la pertinence des objectifs fixés en termes de santé, notamment mesurée par l'évolution de l'espérance de vie, et également vérifier si les mesures prévues permettent d'atteindre ces objectifs, ce qui constitue un enjeu important au vu des risques sanitaires pour la population dus à la pollution de l'air, l'atteinte des valeurs limites européennes ne suffisant pas à assurer un air sain à tous les habitants ;

Concluant que, au vu des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des informations et contributions portées le cas échéant à la connaissance de l'Autorité environnementale à la date de la présente décision, l'absence ou la réduction suffisante des incidences notables négatives sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée de la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes (06) n'est pas démontrée ».

La conclusion page 24 de l'Avis délibéré n°33 du 23 juin 2021 de l'Autorité environnementale – PPA des Alpes-Maritimes (06) est sans appel :

« Un niveau d'ambition assez faible et une valeur ajoutée limitée par rapport au scénario au fil de l'eau. Il ne s'appuie pas sur une évaluation quantitative des risques sanitaires et ne vérifie pas si ses effets positifs seront suffisants pour préserver la santé des habitants des quartiers les plus touchés par la pollution. »... «Par ailleurs, il ne s'attaque pas vraiment à l'enjeu sanitaire majeur que constitue la pollution chronique par l'ozone qui a plutôt tendance à augmenter, avec des effets sur la santé des populations, mais aussi sur la biodiversité. Il conclut au respect à l'horizon 2025 des valeurs limites des directives européennes pour les oxydes d'azote et les particules. Mais l'atteinte de cet objectif ne pallie pas l'insuffisance des mesures pour réduire les effets sanitaires significatifs de la pollution de l'air dans son ensemble pour un nombre important d'habitants (jusqu'à 200 000) des Alpes-Maritimes et ses conséquences pour la biodiversité et les milieux naturels. »

3. CONCERNANT LE MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le 23 juin 2021, le Préfet des AM et la DREAL Paca ont émis un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (annexé au PPA 06).

Notre association a bien noté « qu'à défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler (R122-21 de Code de l'environnement). L'Autorité environnementale s'est prononcée 1 jour après le délai de 3 mois, son avis a été publié sur le site internet du CGEDD.

Aux termes de l'article L122-9 du Code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Malgré le retard de l'avis de l'Autorité Environnement, le présent mémoire en réponse a donc pour objectif d'apporter les précisions utiles et éléments de réponses aux différentes recommandations formulées dans cet avis. Il est joint au dossier d'enquête publique du PPA 06 avec l'avis de l'Autorité environnementale n°2021- 33 du 23 juin 2021 auquel il se réfère.»

Nous avons trouvé pertinent, en dépit du fait que l'Autorité environnementale ait déposé son Avis avec un jour de retard (ce qui en soit pose question), de relever dans le mémoire en réponse du Préfet des éléments qui ne nous semblent plus vrais ou insuffisants au vu des récents changements que nous énonçons dans le présent document, et notamment :

- page 2, « **La révision du PPA est réaliste et ambitieuse** »

« Le PPA obtient des résultats significatifs en matière de santé publique, avec la fin du dépassement de la valeur limite en dioxyde d'azote et le rapprochement vers les valeurs recommandées par l'OMS pour les particules fines ».

Ce rapprochement n'est plus vrai, il est au contraire dorénavant avec les nouvelles normes OMS, très éloigné pour la protection de la santé tant pour le dioxyde d'azote que pour les particules fines.

- page 3, « **Faire de la réduction de la pollution par l'ozone une priorité du PPA et de renforcer les mesures de réduction pour tous les précurseurs** ». Page 4, « **Le niveau de fond en ozone reste stable voire augmente** ».

La solution pérenne est donc dans la diminution des Nox et des COV à l'origine de l'ozone, vu qu'on ne peut influencer sur le rayonnement solaire qui en est également un des précurseurs. Si l'on suit les nouvelles normes de l'OMS, les mesures de réduction de ces deux polluants devraient être bien plus importantes qu'elles ne le sont dans le PPA 06.

- page 4, « **Sur les actions relatives à l'autoroute A8 dans le PPA 06** », qui constitue une des principales sources de pollution sur l'ensemble du périmètre du 06, aucune action visant à la réduction des émissions de transport n'a été retenue mise à part « la création d'une voie circulaire par les cars ». Nous estimons que cela est insatisfaisant, d'autant que Vintimille est le deuxième passage des Alpes en trafic routier avec 19 millions de tonnes de trafic !

- page 5, « **Concernant l'impact de la pollution sur la biodiversité** » : « **Considérant les forts enjeux locaux en matière de biodiversité, la DREAL peut travailler à mettre en œuvre un programme d'étude spécifique sur la mesure de l'AOT40 et l'estimation de la formation d'ozone au niveau des espaces naturels, contextualisé aux enjeux du département.** »

Nous estimons que les termes « peut travailler » sont équivoques, nous aurions préféré les termes « va travailler ». D'autant que l'Autorité environnementale pointe dans son avis l'absence d'objectif de préservation de la nature dans le PPA06, et que son évaluation environnementale ne prend pas réellement en compte cet enjeu.

- page 6, « **Sur le périmètre d'analyse de l'évaluation environnementale** » : « **L'Autorité environnementale recommande de « présenter la problématique des pollutions atmosphériques sur un périmètre suffisant pour tenir compte de l'ensemble des émissions qui affectent la qualité de l'air du département et des territoires affectés par la pollution atmosphérique émise sur le périmètre du PPA », dans une logique de bande littorale, de l'est du Var à la Ligurie** ». » La réponse du Préfet est que l'est varois est peu pollué. Mais il n'est pas apporté de réponse quant à « l'ensemble des émissions qui affectent la qualité de l'air du département » : nous pensons qu'il faut tenir compte de l'impact des pollutions voisines et donc travailler avec l'Italie. En effet une pollution importante provient de la Ligurie voisine, car sa bande littorale est très polluée. Sans compter le Piémont, malheureusement non mentionné par l'Autorité environnementale, qui est pourtant reconnu être une des zones les plus polluées d'Europe, et fait frontière avec la vallée de la Roya française. Or avec les vents, la pollution franchit aisément des centaines de kilomètres, y compris les reliefs montagneux, d'où l'intérêt qu'il y aurait à inclure l'impact de ces deux zones dans une annexe au PPA 06.

- page 7, « **Sur l'analyse des solutions de substitution et la justification des choix** » : **L'Autorité environnementale recommande de « compléter le chapitre sur les choix en explicitant, le cas échéant, les options alternatives envisagées afin de mieux protéger la population et les écosystèmes et les raisons de leur abandon** ». La réponse du Préfet est que « Lors de la démarche d'élaboration des objectifs du projet de PPA 06, il n'a volontairement pas été défini a priori différents scénarii (reflétant différents niveaux d'ambition) en matière de réduction des émissions et donc de diminution des concentrations dans la mesure où ceux-ci n'auraient pas correspondu à la réalité des actions du territoire (en cours ou à venir à court terme). »

Nous pensons que cela est une grave lacune qui reflète parfaitement les insuffisances des actions proposées.

- page 7, « **Sur l'articulation avec le SRADDET** » : **L'Autorité environnementale recommande de « renforcer les mesures du PPA afin que les réductions d'émissions soient au moins égales aux objectifs du Sraddet dans les Alpes-Maritimes »**. « Effectivement, l'évaluation environnementale mentionne que le PPA n'atteint pas les objectifs du SRADDET, mais que les tendances d'évolution des réductions d'émissions peuvent être considérées comme compatibles car elles y participent. »

Une illustration de ce que représenterait l'atteinte stricte des objectifs du SRADDET pour les Alpes-Maritimes figure dans l'évaluation réalisée par AtmoSud, en page 67 : « le respect stricto sensu de l'objectif 2025 du SRADDET nécessiterait un effort de réduction supplémentaire de 956 tonnes/an. Pour rappel, pour le secteur du transport routier, principal émetteur de NOx, les gains du PPA en 2025 par rapport au scénario tendanciel sont de 763 tonnes/an. ».

« Cela constitue, au vu de l'échéance, un scénario de rupture, peu réaliste. Il n'est donc pas proposé de modifier les objectifs du projet de PPA 06. »

Notre association estime qu'au vu des enjeux sanitaires et des nouvelles normes ce genre de réponse ne peut plus avoir place dans un PPA. Sans compter les nouvelles normes OMS pour les Nox, dont les seuils viennent d'être divisés par 4 !

- page 8, « **Sur l'information et la sensibilisation du public** » **il est mentionné que l'Autorité environnementale recommande « d'informer et sensibiliser le public sur l'importance des impacts sur la santé de la circulation et de la vitesse automobile en centre-ville de Nice et sur l'autoroute A8 »**. La réponse apportée par le Préfet est « qu'il conviendra donc de (d'y) réfléchir »: cette réponse nous semble très insuffisante.

- page 8, « **Sur la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m)** » : **L'Autorité environnementale recommande de « préciser le périmètre et le contenu de la zone à faibles émissions de la métropole de Nice, en veillant à couvrir l'ensemble des secteurs susceptibles de dépasser les valeurs de référence pour les oxydes d'azote (valeur limite) et les particules (valeurs guides) »**.

Une concertation publique est en cours sur le site de la Métropole NCA
<http://www2.nice.fr/documents/public/proj-paqa-zfe-mnca.pdf>

Il y est rappelé que « de nombreux citoyens habitent toujours dans une zone dépassant les lignes directrices recommandées par l'OMS pour les particules fines (PM10 et PM2,5) et le dioxyde d'azote (NO2). » Nous nous demandons, dans le cas où le scénario proposé dans le cadre de la consultation publique (page 50) sera validé, si il sera suffisant vis à vis du rapprochement affiché souhaité avec les normes OMS pour la santé, et de surcroît maintenant avec les nouvelles normes OMS.

- page 9, « **Sur les émissions au voisinage de l'aéroport** : **L'Autorité environnementale recommande de « compléter l'évaluation environnementale par une quantification des émissions directes et indirectes des polluants atmosphériques et de la qualité de l'air au voisinage de l'aéroport, dans l'état actuel et en tenant compte des augmentations de trafic que rendraient possibles le projet d'extension (avions, en escale ou en phase décollage/atterrissage, engins associés aux manœuvres et fonctionnement des avions) »**.

La réponse du Préfet est que « Le projet d'extension de l'aéroport de Nice n'est pas évoqué dans le projet de PPA 06. En effet, ce projet, qui concerne le terminal 2.3, est motivé par la nécessité d'améliorer l'accueil et la sécurité des passagers au regard de la densité du nombre de passagers observée dans les aéroports. Il n'occasionnera pas d'augmentation de la pollution de l'air dans la mesure où il n'est pas prévu de modification des pistes, postes de stationnement avions et trajectoires de vols. »

Or un nouveau couloir d'approche en plus de celui qui existe déjà est actuellement testé. Si celui-ci venait à être validé, il irait jusqu'à doubler le trafic actuel notamment en été (mai à octobre), période où la pollution est la plus importante. Pourquoi le Préfet ne fait-il pas état du test de ce nouveau couloir d'approche ?

4. RAPPORT UNICEF ET RESEAU ACTION CLIMAT

Comme nous le rappelions à la fin de notre intervention à la réunion de révision du Plan, et comme vient de le souligner un rapport de l'Unicef et du réseau Action Climat, les personnes en situation de précarité, et encore plus particulièrement les enfants, sont très vulnérables face à la pollution atmosphérique(<https://www.unicef.fr/article/pauvrete-des-enfants-et-pollution-de-l-air-7-infos-retenir>).

Les enfants en situation précaire sont ainsi victimes d'une double peine : ils sont plus vulnérables à la qualité de l'air en tant qu'enfant et cette vulnérabilité est exacerbée par leur statut socio-économique et celui de leurs parents. « La pollution de l'air nous affecte tous, mais touche spécifiquement les enfants, plus sensibles à la qualité de l'air. Leur jeune âge implique en effet des spécificités physiologiques qui les rendent plus vulnérables aux agressions de leur environnement. En France, plus de trois enfants sur quatre respirent un air pollué. Ce chiffre s'explique par une exposition plus importante à la pollution atmosphérique dans les villes, où vivent la plupart des enfants. Le trafic routier constitue l'une des principales sources de pollution. »

Cette situation est inadmissible, et justifie à nos yeux à elle seule la révision du PPA06 avec abaissement des seuils comme le recommande l'OMS et conséquemment accroissement des actions proposées.

5. AVIS 2021 DE L'ANSES

Nous renvoyons au récent avis de l'Agence de sécurité sanitaire (Anses) publié le 7 octobre 2021, qui recommande de baisser les seuils d'information et d'alerte, car *"les risques pour la santé interviennent à des niveaux de concentration en polluants inférieurs aux seuils actuellement en vigueur" ...« Les seuils réglementaires sont en décalage avec l'indice Atmo de pollution de l'air »*. <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-38308-air-avis-anses-modification-seuils-declenchement-procedures-prefectorales-episodes-pollution-air.pdf>

Depuis cette année, l'indice Atmo a été réactualisé pour prendre aussi en compte les particules fines PM_{2,5}, les plus dangereuses pour la santé. Mais « pour déclencher les seuils d'alerte, les préfetures utilisent des seuils plus élevés et surtout ne prennent pas en compte les PM_{2,5}. » L'Anses recommande donc de gommer ce décalage et de baisser les seuils réglementaires.

« Autrement dit, il devrait y avoir beaucoup plus d'alertes à la pollution qu'aujourd'hui. Actuellement, la qualité de l'air peut être très mauvaise certains jours, par exemple en raison d'une pollution aux particules fines 2,5, sans que cela ne soit considéré comme un pic de pollution et surtout sans que cela ne déclenche de procédure de la préfecture pour protéger la population. Cela signifie qu'il n'y a pas de recommandation aux personnes fragiles ou des limitations de vitesse automobile, ou encore l'obligation pour les industriels de réduire leurs émissions ».

Selon l'étude menée entre 2016 et 2018 par l'Anses sur 44 villes (dont Nice) représentant près de 90 % de la population résidant dans les zones les plus à risque de dépassement des seuils, il y a au moins 1.500 passages par an aux urgences pour asthme chez les personnes âgées de moins de 18 ans attribuables à l'exposition à court terme aux PM_{2,5}, dont environ 350 lors des jours de dépassement des seuils proposés. Le respect des seuils proposés par l'agence permettrait de réduire d'environ 15 à 24 % ce nombre annuel de passages aux urgences pour asthme, lors des épisodes de pollution par les PM_{2,5}.

Même si les recommandations de l'agence sanitaire sont appliquées, il nous semble inadmissible que la France utilise encore des seuils supérieurs à ce que recommande l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'Anses précise que 80% des décès liés à la pollution de l'air pourraient être évités si ces nouveaux seuils de l'OMS étaient respectés.

6. DERNIER RAPPORT DU GIEC

Le dernier rapport du GIEC pointe une intensification « sans précédent » du changement climatique. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) vient d'actualiser les connaissances scientifiques sur le changement climatique. Les experts du Giec sont catégoriques : les modifications récentes du climat sont sans précédent depuis des millénaires et le rôle joué par les activités humaines est incontestable. « Si les émissions mondiales se maintiennent à leur niveau actuel, le réchauffement devrait avoir dépassé les 2°C en 2050. »

« Et pire, si les émissions continuent d'augmenter, la trajectoire mène à +4°C voire +5°C à l'horizon 2100 ». Il faut également préciser que ces trajectoires sont étudiées à l'échelle globale et connaîtront localement des déclinaisons différentes. « En Europe, par exemple, la température augmentera à un rythme plus rapide que la moyenne mondiale ».

Le rapport conclut : « Diminuer les émissions de gaz à effet de serre est indispensable. Face à ces constats, toute baisse des émissions de gaz à effet de serre contribuera à limiter ou stopper les transformations en cours. La priorité est donc de baisser les émissions : chaque dixième de degré de réchauffement évité compte. Les bénéfices pourraient être perceptibles d'ici une vingtaine d'années. »

7. L'AFFAIRE DU SIECLE :

Le tribunal administratif de Paris vient d'accéder à quasiment toutes les demandes des associations requérantes face à l'Etat dans le cadre de l'Affaire du Siècle, et notamment la reconnaissance d'une obligation générale de lutter contre le changement climatique qu'il tire des accords internationaux, du droit de l'Union européenne, et de la loi. <http://paris.tribunal-administratif.fr/Actualites-du-Tribunal/Communiques-de-presse/L-affaire-du-siecle>

Pour la première fois, l'Etat français est sommé par la justice de réparer les dommages à l'environnement causés par son inaction climatique, d'ici au 31 décembre 2022. Reconnu responsable d'avoir aggravé le dérèglement climatique par son inertie et de ne pas avoir respecté ses engagements, l'État n'a plus d'autre choix que d'agir.

Le cadre des PPA nous semble le plus à même de fixer territorialement les nouveaux objectifs que doit maintenant prendre l'État, et implique une nouvelle révision du PPA 06.

Conclusion

L'ensemble de ces éléments nous amène à être encore plus critique que nous ne l'avons été lors des réunions qui se sont tenues entre la DREAL Paca, les différents partenaires institutionnels et les associations agréées sur ce PPA06. L'urgence d'agir est attestée pour chaque territoire. Il n'est plus cohérent et est au contraire illusoire de se satisfaire des mesures proposées dans les fiches action, et de continuer à perpétuer les pratiques destructrices existantes et les grands projets émetteurs de gaz à effet de serre.

Nous notons, comme le précise l'avis de l'Autorité environnementale, que c'est la prise en compte des autres plans et programmes avec lesquels le PPA s'articule qui doit permettre, selon les cas, de démontrer la réalité de la prise en compte, de la compatibilité ou de l'articulation, notamment avec le plan climat, air, énergie territorial et le plan local d'urbanisme métropolitain de Nice valant plan de déplacements urbains de la métropole Nice-Côte-d'Azur, le plan d'action métropolitain pour l'amélioration de la qualité

de l'air, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le plan régional d'agriculture durable, le schéma régional biomasse, et le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. **Notre association espère que la présente enquête publique ne conclura pas à la validation du PPA 06 en l'état, et que cela permettra de revoir également l'ensemble des actions des plans sus-cités.**

Nous notons à regret que ne se trouvent nulle part formulées les nombreuses interventions des associations agréées du département qui ont participé à l'élaboration du Plan.

Pour citer quelques unes des grandes mesures que nous estimons nécessaires de mettre en œuvre immédiatement :

- Comme l'ensemble du littoral du département est traversé par l'autoroute ainsi que par des routes référencées comme « routes à grande circulation », et que l'essentiel de la pollution des Alpes Maritimes est due au routier (ATMO Sud indique comme pourcentage 57 % pour les émissions de NO₂), cette part du routier doit être drastiquement diminuée. Des ZFE (Zones à Faibles Emissions) doivent être installées dans toutes les grandes villes du 06, de la frontière italienne à la frontière du Var, et pas seulement à Nice. Les fiches action 24 et 25 sont insuffisantes.

- Le fret (actuellement de 4 % seulement!) doit reprendre sur le littoral avec un report modal de la route vers le rail des marchandises.

- Le trafic camions sur l'autoroute doit être taxé afin d'encourager les transporteurs en particulier internationaux à opérer le transfert modal de la route vers le rail.

- L'énorme quantité de déchets que produit notre département très touristique ne doit plus partir vers des départements lointains par camions (seule une petite fraction d'entre eux est incinérée à l'Ariane). En 2020, la CARF a traité plus de 60.000 tonnes de déchets ménagers. La plus grande part de ces tonnages partent par camion en Espagne, en Suisse, en Allemagne, en Normandie, etc... (Nice-Matin du 9 octobre 2021).

- La ligne de l'étoile Nice-Vintimille-Breil doit être pérennisée jusqu'à Turin en lien avec l'Italie et l'Europe. La convention de 1970 qui lie la France et l'Italie sur la ligne Vintimille-Cuneo doit être enfin revue et sa révision non toujours reportée à plus tard. Un trajet aux heures pendulaires entre Monaco et Breil sur Roya doit être constitué en réhabilitant une connexion directe des deux lignes sans avoir à changer de train à la gare de Vintimille (il ne manque que 40 mètres de rail pour ce faire, et une décision politique). Une desserte efficace de la Roya qui minimiserait l'appel à l'automobile nécessiterait que la proposition du Conseil régional «d'une augmentation du cadencement sur la ligne Nice-Breil », se réalise enfin réellement.

- Le projet d'augmenter le trafic aéroportuaire à Nice est une aberration écologique. Un nouveau couloir d'approche en plus de celui qui existe déjà est actuellement testé. Si celui-ci venait à être validé, il irait jusqu'à doubler le trafic actuel notamment en été où la pollution est la plus forte.


- Des pistes cyclables opérationnelles et sécurisées doivent être installées partout, et prendre sur la part des véhicules. Sur le secteur de la CARF, aucune piste cyclable digne de ce nom n'existe encore (une tentative d'utiliser deux contre-allées routières de Menton en y donnant une priorité au vélo s'est soldée par des agressions d'automobilistes sur les cyclistes).


- Nous avons pu constater que le brûlage des déchets verts dans les agglomérations continue et n'est quasiment jamais contrôlé. Il faut donc bien plus faciliter la collecte de ces déchets afin que cette pollution cancérigène cesse.

- L'information concernant la pollution de l'air quotidienne, ainsi que les préconisations à appliquer par les citoyens pour diminuer notre empreinte carbone, doivent être diffusées quotidiennement dans tous les médias et sur les panneaux municipaux afin d'encourager les bonnes pratiques et sensibiliser population et touristes, et non cachées comme ça l'est actuellement. Si les mesures décrites dans la fiche action 51 vont bien dans ce sens, elles nous semblent néanmoins très insuffisantes par rapport aux enjeux.

Pour l'association REN, deux administrateurs.

Leonor Hunebelle et Catherine Rainaudo.


Leonor Hunebelle

Catherine Rainaudo


PJ: Document élaboré par les associations REN, ASPONA, et CAPRE 06 en décembre 2020